



**DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ORIENTALES
ARRONDISSEMENT DE CERET**

**ARRETE DU MAIRE
N°23/AP/2026**

**Délégation de fonctions et de signature
à M. Rémi RULL, 1^{er} adjoint**

La Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 ;
Vu la délibération n°021/mars/2026 du conseil municipal du 22 mars 2026 fixant à huit le nombre des adjoints au maire ;
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Rémi RULL en qualité de premier adjoint au maire, en date du 22 mars 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à M. Rémi RULL, adjoint au maire, les attributions suivantes : projets structurants et aménagement durable, mobilités et stationnement, propreté, sécurité et tranquillité publiques, prévention des risques.

ARRETE

Article 1 : A compter de la publication du présent arrêté, M. Rémi RULL, premier adjoint est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

**Projets structurants et aménagement durable,
Mobilités et stationnement,
Propreté,
Sécurité et tranquillité publiques,
et prévention des risques.**

Il sera notamment chargé des questions relatives à :

Projets structurants et aménagement durable :

- Suivi des grands projets structurants ;
- Suivi des chantiers, de la voirie communale et des équipements publics, à l'exception des bâtiments communaux.

Mobilité et stationnement :

- Suivi des problématiques de circulation et de stationnement ;
- Participation aux réflexions relatives à l'organisation des circulations et des déplacements sur le territoire communal ;
- Participation aux réflexions relatives aux mobilités douces : circulation piétonne, aménagements cyclables...etc ;
- Suivi du déploiement des bornes de recharge électrique.

Propreté :

- Entretien et nettoyage de la voirie communale (voies communales et chemins ruraux) ;
- Entretien et nettoyage des espaces communaux publics ou privés.

Sécurité et tranquillité publiques :

- Organisation et fonctionnement de la police municipale et de la vidéoprotection ;
- Sécurité civile.

Prévention des risques :

- Gestion du plan communal de sauvegarde ;
- Partenariat avec la communauté de communes pour l'élaboration du plan intercommunal de sauvegarde.

Article 2 : L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence telle que définie à l'article 1^{er} et, dans ce cadre, pourra signer les documents suivants :

- Les arrêtés d'occupation du domaine public pour les motifs suivants : travaux (stationnement de véhicules de chantier, pose d'échafaudage, réfection de voirie et accessoires de voirie, télécom...etc), livraisons et déménagements ;
- Les arrêtés d'autorisation d'ouverture des débits de boissons ;
- Tout courrier n'emportant pas décision.

La signature de M. Rémi RULL des pièces et actes cités au présent article devra être précédée de la mention « Pour la Maire et par délégation ».

Article 3 : La présente délégation étant consentie par la Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Madame la Maire. L'adjoint n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 4 : En cas d'empêchement de M. Rémi RULL, les délégations de fonction et autorisations de signature qui lui ont été accordées par le présent arrêté seront confiées à M. Jean-Bernard OUILLE, adjoint.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérécours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Au titre de ses délégations, M. Rémi RULL assurera également les fonctions de correspondant incendie et secours : à ce titre, il assurera les missions définies à l'article D.731-14 du Code de la sécurité intérieure.

Article 6 : Madame la Maire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis au représentant de l'Etat et publié conformément aux règles en vigueur.

Banyuls-sur-Mer, le 20/05/2026

La Maire,
Aurélie MAILLOLS



Notifié à l'intéressé le :